Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_32-DE

DÉLIB. 2026-32

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Date de convocation
30.03.2026

Date d'affichage
30.03.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 8 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC M. Matthieu BATHEDOU - Mme Margaux LE FEVRE - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Sylvie TRILLOT - M. Gilles HENAFF - Mme Gwenaëlle BRIGOT - M. Luis FERNANDES M. Gwendal BESSON SCARABIN - M. Steeve PADIOLEAU Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Pascale PENVEN

Absents représentés : Mme Marie-Annick THOMAS représentée par Mme Marie-Françoise LIMPALAER

Monsieur Matthieu BATHEDOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Election du représentant du Syndicat Départemental de l'Energie SDE22

Toutes les communes et les EPCI du département sont adhérents au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

Le SDE22 est au service de l 'ensemble des collectivités costarmoricaines dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l 'éclairage public, des infrastructures de télécommunications, de gaz, de la cartographie, et sur divers domaines de l'énergie.

L'objectif est de mutualiser des expertises et des actions au niveau départemental afin de gagner, pour tous, en coût et en organisation. Particulièrement sur l 'énergie, les enjeux sont

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_32-DE

de plus en plus importants et devront être poursuivis dans l'intérêt de la transition environnementale de notre département.

Le SDE22 est un syndicat dont l 'organe exécutif est composé d'élus issus de désignations par les communes et les EPCI. A l'heure des Élections municipales cette année, la composition des instances du SDE22 va donc être renouvelée. Les communes et EPCI vont devoir désigner des représentants au Syndicat d'Énergie à l'issue des élections municipales. Leur nombre est fixé par les statuts du SDE22.

Les désignations au Comité Syndical se font en trois étapes :

Dans un premier temps, les communes désignent leurs *délégués ;*

Puis, les délégués des communes sont réunis par « collège Énergie » pour élire les 37 *membres* du Comité Syndical. Parallèlement, les EPCI désignent 29 délégués, puis 11 membres du Comité Syndical ;

Enfin, lors de la séance d'installation du Comité Syndical du **19 juin 2026 à 10h**, les 48 membres éliront le Président et les Vice-Présidents.

Notre commune va devoir désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant **suppléant,** elle fait partie du collège énergie du territoire de Leff Armor Communauté qui élira ses 2 délégués au Comité Syndical du SDE22.

Le conseil municipal est invité à :

- ***DÉSIGNER*** *M Yann DASPREMONT en tant que membre titulaire et Monsieur le Maire, M Alain SAPIN en tant que membre suppléant*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON 22290

Le secrétaire de séance
M. Matthieu BATHEDOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR. 2026